



---

## Conférence d'examen sur la dimension humaine de l'OSCE du 24 septembre au 5 octobre 2012

Session de travail 12:

### **Minorités nationales**

Varsovie, 2 octobre 2012

Déclaration de la délégation suisse

---

Monsieur/Madame le/la Président/e,

Les minorités nationales, telles qu'elles sont reconnues en Suisse au sens de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales sont actuellement d'une part les minorités linguistiques nationales, à savoir les minorités francophones, italophone et romanche, d'autre part les membres de la communauté juive et les gens du voyage suisses. La définition donnée par la Suisse au concept de « minorité nationale » est ouverte et est de nature à permettre un processus dynamique dans lequel des personnes appartenant à d'autres groupes de la population suisse pourraient se voir reconnaître cette protection, si elles en remplissent les critères. A savoir l'infériorité numérique, la nationalité suisse, les liens anciens, solides et durables avec la Suisse et la volonté de préserver ensemble ce qui fait l'identité commune.

En janvier 2012, la Suisse a soumis au Conseil de l'Europe son 3<sup>ème</sup> rapport sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. Des améliorations importantes ont été réalisées ces dernières années. Notamment, la nouvelle loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques, entrée en vigueur en 2010, a déjà exercé des effets positifs sur la situation des personnes appartenant aux minorités linguistiques. Cette législation, qui vise notamment à consolider la cohésion nationale, permet de nouvelles mesures de soutien de l'Etat fédéral pour des échanges linguistiques scolaires, des concepts novateurs d'enseignement d'une deuxième ou troisième langue nationale, des projets pour encourager l'acquisition par les allophones de la langue nationale locale ainsi que la connaissance de leur langue première. Des aides financières sont accordées aux cantons plurilingues pour permettre à leurs autorités politiques, judiciaires et administratives d'effectuer leur travail plurilingue. Quant au plurilinguisme dans les services publics fédéraux, l'Etat fédéral doit encourager les

compétences linguistiques de son personnel par des programmes de formation linguistique et interculturelle. Il doit veiller à ce que les communautés linguistiques soient représentées équitablement dans l'administration fédérale : des pourcentages cibles sont prescrits.

Un défi qui se pose aujourd'hui à la Suisse est celui de l'éventuelle reconnaissance d'autres communautés linguistiques, culturelles ou religieuses comme minorités nationales. Une question actuelle essentielle – pertinente pour la plupart des Etats de la région OSCE – est celle de savoir comment harmoniser le concept traditionnel de « minorité nationale » avec les évolutions de notre société et la diversité qui la caractérise désormais. Cela vaut surtout pour des minorités nombreuses dont une partie des membres a acquis la nationalité du pays de séjour ou la possède par naissance. L'échange de bonnes pratiques en matière de sauvegarde et de développement du pluralisme linguistique, culturel et religieux est fondamental. La Suisse peut y apporter l'expérience de son fédéralisme qui tient compte de l'hétérogénéité de sa société et contribue à assurer l'unité dans la diversité.

### **Recommandations:**

La diversité des communautés et le plurilinguisme en particulier sont des atouts qu'il convient de sauvegarder et de promouvoir. A cette fin, nous recommandons aux Etats participants

1. de poursuivre leurs efforts pour mettre en œuvre leurs engagements dans le cadre de l'OSCE relatifs aux droits linguistiques des minorités ;
2. de poursuivre la recherche du juste équilibre entre la promotion des langues officielles et la protection des langues minoritaires ;
3. de développer l'échange de bonnes pratiques en matière de sauvegarde et de promotion du pluralisme culturel.

Je vous remercie, Monsieur/Madame le/la Président/e.